

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF518

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 59 SEXDECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2021, un rapport sur l'évaluation du dispositif prévu à l'article 990 I du code général des impôts, présentant notamment l'impact économique de ce dispositif, l'évolution de son coût et du nombre de ses bénéficiaires et les éventuelles perspectives d'évolution permettant d'en renforcer l'efficience.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit un article supprimé par le Sénat tendant à la remise d'un rapport sur l'évaluation de l'avantage successoral de l'assurance-vie en matière de fiscalité.